



**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le vendredi 1^{er} avril 2022**

Délibération n° 2022/1-13

OBJET : Mobilisation des crédits 2022 de la subvention d'investissement du Conseil Départemental concernant le maintien en opérationnalité et la transformation énergétique des bâtiments.

Exposé des motifs

Le 14 décembre 2021, le Département a accompagné le SDIS des Hautes-Alpes, dans le cadre de sa politique de maintien à niveau du parc immobilier mis à sa disposition, par la conclusion d'une convention de partenariat.

Cette convention acte de l'affectation d'une subvention de 200 k€ annuelle pour les années de 2022 à 2024.

Nombre de membres :		Le vendredi 1 ^{er} avril 2022 à 14 H 00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	15	
- pour	15	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Joël BONNAFFOUX + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Marine MICHEL + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération de la commission permanente n° 7196 du Conseil Départemental et la convention jointe en annexe ;

VU la délibération n° 2019/1-10 du 29 mars 2019 du Conseil d'Administration du SDIS 05 ;

VU la délibération n° 2020/1-17 du 9 mars 2020 du Conseil d'Administration du SDIS 05 ;

VU la délibération n°2020/2-5 du 10 juin 2020 du Conseil d'Administration du SDIS 05 ;

VU la délibération n°2021/1-19 du 30 mars 2021 du Conseil d'Administration du SDIS 05 ;

VU la délibération n° 2021/2-7 du 3 juin 2021 du Conseil d'Administration du SDIS 05 ;

VU la délibération n° 2021/5-18 du 16 décembre 2021 du Conseil d'Administration du SDIS 05 ;

VU le rapport n° 2022/1-12 du Président du Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité de garantir au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) l'exercice optimal de ses missions de service public à travers la mobilisation en permanence de matériels d'équipements et de locaux modernes, fiables et performants ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décident de la ventilation de la subvention du Département consacrée au maintien de l'opérationnalité et à l'optimisation énergétique des bâtiments affectés aux missions du SDIS pour un montant de 199 985,45 € et dans les conditions du rapport susvisé ;

- prennent acte de l'orientation de ces crédits sur les thématiques suivantes :

- Prise en compte de la féminisation : Réaménagement des vestiaires femmes
CIS concerné : Veynes
- Remplacement des menuiseries extérieures
CIS concernés : Divers CIS
- Travaux de voirie : Avaloir EP
CIS concerné : Aspres-sur-Buech
- Travaux de sécurisation : Réfection éclairage extérieur
CIS concerné : Chorges
- Travaux de remplacement d'équipements techniques obsolètes : Régulation du chauffage
CIS concerné : Briançon, Embrun
- 1^{ère} tranche de travaux pour la mise aux normes et adaptation à la mixité de l'hébergement pour les personnels de garde et de formation
CIS concerné : Gap et DDSIS
- Diminution des coûts de fonctionnement et optimisation énergétique :
Réadaptation du chauffage
CIS concerné : Briançon
Transformation énergétique du CIS permettant le remplacement des 2 chaudières fioul de 2003 soit par la création d'une chaufferie bois plaquette forestière, soit par un raccordement à un réseau de chaleur si l'extension de ce dernier est poursuivie par le délégataire BBE.

CIS concerné : Gap et DDSIS
Etude de faisabilité pour déterminer le mode énergétique le plus économique à mettre en œuvre lors de la fin de vie programmée de la chaufferie actuelle alimentée au gaz naturel.
- 2^{ème} tranche de travaux pour le renforcement de l'isolation de la toiture terrasse et rafraîchissement nocturne des locaux
CIS concerné : Gap et DDSIS
- 1^{ère} tranche de travaux pour l'aménagement du plateau technique
CIS concerné : Gap et DDSIS
- Etude faisabilité technique et financière sur la réadaptation fonctionnelle des locaux et la prise en compte de la féminisation :
CIS concernés : Dévoluy
- valident le plan de financement suivant pour 2022 :

CIS	Nature de travaux	Travaux €/HT	Subvention du CD 05 70 %	Financement du SDIS 30 % HT + TVA
Divers CIS	Remplacement stores + menuiserie	16 666,67	11 666,67	8 333,33
Veynes	Agrandissement des vestiaires femmes	16 666,67	11 666,67	8 333,33
Gap	Réfection espace hébergement 1ère tranche	150 000,00	105 000,00	75 000,00
Etat-major-CSP Gap	Réfection isolation toiture terrasse + installation de rafraichissement nocturne-2ème tranche	34 811,67	24 368,17	17 405,83
Chorges	Réfection éclairage extérieur	4 166,67	2 916,67	2 083,33
Aspres	Création d'un avaloir pour récupération des EP	3 784,17	2 648,92	1 892,08
Briançon	Remplacement régulation chauffage	5 894,48	4 126,14	2 947,24
Embrun	Remplacement régulation chauffage	6 244,85	4 371,40	3 122,43
Etat-major-CSP Gap	Etude comparative énergétique dans le cadre du remplacement programmé de la chaudière gaz naturel	5 000,00	3 500,00	2 500,00
Etat-major-CSP Gap	Plateau technique 1ère tranche	18 750,00	13 125,00	9 375,00
Dévoluy	Etude de faisabilité relatif à la restructuration du CIS	8 333,33	5 833,33	4 166,67
SDIS 05	Autres opérations	15 375,00	10 762,50	7 687,50
Montant de la subvention du Conseil Départemental				199 985,45

- décident d'autoriser le cas échéant le Président à ajuster la répartition des crédits par thématiques en respectant le montant de l'enveloppe globale votée ci-dessus ;
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **11 AVR. 2022**

et de la publication-notification

le :

11 AVR. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU